

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

IPSOS

Société anonyme au capital social de 10 800 806,25 €
Siège social : 35 rue du Val de Marne, 75013 Paris
304 555 634 R.C.S. PARIS

Avis de réunion.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés qu'ils sont convoqués en Assemblée Générale mixte le mercredi 21 mai 2025, à 9h30, à la Maison de la Recherche, située 54 rue de Varenne, 75007 Paris, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024
2. Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024
3. Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en distribution d'un dividende de 1,85€ par action
4. Conventions réglementées
5. Constatation de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt
6. Nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur
7. Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur
8. Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs
9. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Ben Page, Directeur général
10. Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration
11. Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général
12. Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration
13. Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs
14. Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce
15. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

16. Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois
17. Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables
18. Modification de l'article 15 alinéa 8 des statuts de la Société afin de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite
19. Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires

Texte des résolutions.**Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire**

1^{ère} résolution (Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

2^{ème} résolution (Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2024, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024, tels qu'ils ont été établis et lui sont présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

3^{ème} résolution (Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et mise en distribution d'un dividende de 1,85 € par action). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'administration, décide, sur proposition du Conseil d'administration, d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2024, qui s'élève à 111 812 472 € de la façon suivante :

Origines du résultat à affecter :	
Bénéfice de l'exercice	111 812 472 €
Report à nouveau antérieur	331 765 215 €
Total	443 577 687 €
Affectation du résultat :	
Dividende	79 693 848,60 €
Le solde, au poste report à nouveau	363 883 838,40 €
Total	443 577 687 €

L'Assemblée générale décide de fixer à 1,85 € par action le dividende afférent à l'exercice clos le 31 décembre 2024 et attaché à chacune des actions y ouvrant droit.

Le détachement du coupon interviendra le 1^{er} juillet 2025. Le paiement du dividende interviendra le 3 juillet 2025.

Le montant global de dividende de 79 693 848,60 € a été déterminé sur la base d'un nombre d'actions composant le capital social de 43 203 225 au 31 décembre 2024 et d'un nombre d'actions détenues à cette date par la Société de 125 469 actions.

Le montant global du dividende et, par conséquent, le montant du report à nouveau seront ajustés afin de tenir compte du nombre d'actions détenues par la Société à la date de mise en paiement du dividende et, le cas échéant, de l'émission d'actions en cas d'attribution définitive d'actions gratuites.

En application des articles 117 quater et 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus sont soumis (pour leur montant brut et sauf dispense sous conditions de revenus) à un prélèvement forfaitaire unique (PFU), sauf option pour l'application du barème progressif de l'impôt sur le revenu.

En cas d'option pour le barème progressif, le dividende proposé est éligible à l'abattement de 40% en application des dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, qui bénéficie aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France, et a été établi par le 2^o du 3 de l'article 158 de ce même Code général des impôts.

Il est rappelé que les dividendes versés au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Dividende net/action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement ⁽¹⁾
2023	1,65 €	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2022	1,35 €	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement
2021	1,15 €	100% - en cas d'option pour le barème progressif uniquement

(1) Abattement de 40% mentionné au 2^o du 3 de l'article 158 du Code général des impôts.

4^{ème} résolution (Conventions réglementées). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions nouvelles entrant dans le champ d'application de l'article L.225-38 précité et conclues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, dont il est fait état dans ce rapport. L'Assemblée générale prend acte également des informations relatives aux conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs, dont l'exécution a été poursuivie au cours de l'exercice écoulé, qui sont mentionnées dans ce rapport et qui ont été examinées à nouveau par le Conseil d'administration lors de sa séance du 26 février 2025 conformément à l'article L.225-40-1 du Code de commerce.

5^{ème} résolution (*Constatation de la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, et ayant pris acte du fait que le mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt vient à expiration, constate, en application des dispositions statutaires, la cessation du mandat d'Administrateur de Madame Anne Marion-Bouchacourt avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale.

6^{ème} résolution (*Nomination de Madame Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer Mme Armelle Carminati-Rabasse en qualité d'Administrateur, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

7^{ème} résolution (*Nomination de la société Bpifrance Investissement en qualité d'Administrateur*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, décide, sur proposition du Conseil d'administration, de nommer en qualité d'Administrateur la société Bpifrance Investissement, avec effet à compter de ce jour et pour une durée de quatre années qui expirera à l'issue de l'assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2028.

8^{ème} résolution (*Fixation du montant annuel global de la rémunération des administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, fixe le montant annuel global maximum à répartir entre les administrateurs au titre de leur rémunération à 750.000 euros pour l'exercice en cours et pour les exercices ultérieurs, et ce jusqu'à l'adoption d'une nouvelle décision par l'Assemblée générale des actionnaires.

9^{ème} résolution (*Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Ben Page, Directeur général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en raison de son mandat à Monsieur Ben Page, Directeur général de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, tels que présentés au paragraphe 13.2.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

10^{ème} résolution (*Approbation des éléments de la rémunération et des avantages versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, approuve, en application de l'article L.22-10-34, II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2024 en raison de son mandat à Monsieur Didier Truchot, Président du Conseil d'administration de la Société, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024, tels que présentés au paragraphe 13.2.1 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

11^{ème} résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur général, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Directeur Général, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

12^{ème} résolution (*Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'Administration n'assumant pas la Direction Générale, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions propres au Président du Conseil d'Administration, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.2 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

13^{ème} résolution (*Approbation de la politique de rémunération des Administrateurs*). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce décrivant les éléments de la politique de rémunération des mandataires sociaux, approuve, en application de l'article L.22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des Administrateurs, en ce compris la politique commune à tous les mandataires sociaux et les dispositions qui leur sont propres, telle que présentée aux paragraphes 13.1.1 et 13.1.4 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

14^{ème} résolution (Approbation des informations relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L.225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L.22-10-34, I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L.22-10-9 I du Code de commerce, telles que présentées à la section 13.3 du chapitre 13 du Document d'Enregistrement Universel.

15^{ème} résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de permettre à la Société de racheter ses actions propres dans la limite d'un nombre d'actions égal à 10% de son capital social). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L.22-10-62 et suivants du Code de commerce, au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, et aux pratiques de marché admises par l'AMF, la Société, pour les raisons et sous réserve des termes et conditions détaillés ci-dessous, à acheter des actions de la Société afin de :

- i. gérer le marché secondaire et la liquidité des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement, dans le cadre d'un contrat de liquidité ;
- ii. attribuer, vendre, allouer ou céder des actions aux salariés et/ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées, conformément à la réglementation applicable, en particulier dans le cadre des plans d'épargne entreprise ou groupe, dans le cadre des plans d'actionariat au profit des salariés de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger, ou dans le cadre des plans d'options sur actions de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger, ou encore dans le cadre de l'attribution gratuite d'actions de la Société par la Société et/ou par les sociétés qui lui sont liées aux salariés ou mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées en France et/ou à l'étranger (que ce soit ou non conformément aux dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce), et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations conformément à la réglementation applicable ;
- iii. livrer les actions ainsi achetées aux titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société lors de l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières, conformément à la réglementation applicable ;
- iv. conserver les actions achetées pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- v. annuler les actions ainsi achetées, sous réserve de l'adoption de la 16^{ème} résolution de la présente Assemblée générale ;
- vi. accomplir tout autre acte qui est ou deviendra permis par la loi française ou la réglementation de l'AMF, ou, plus généralement, tout acte conforme aux réglementations applicables.

Cette autorisation pourra être mise en œuvre dans les conditions suivantes :

- le nombre maximum d'actions achetées par la Société pendant la période du programme de rachat ne pourra pas excéder 10% des actions composant le capital de la Société à la date de la présente Assemblée générale d'actionnaires, étant précisé que ce plafond est réduit à 5% s'agissant d'actions acquises par la Société en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de croissance externe ;
- le montant total de ces achats, après déduction des frais, ne pourra pas excéder 300 000 000 € ;
- le prix maximum d'achat dans le cadre du programme de rachat d'actions ne pourra pas excéder 80 € par action, avec une valeur nominale de 0,25 €, hors frais d'opération ;
- les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de 10% des actions ordinaires composant son capital social.

L'achat, la vente ou le transfert d'actions pourra être effectué à tout moment, excepté pendant une offre publique d'achat visant les titres de la Société déposée par un tiers, et par tous moyens, sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, par voie d'offre publique, ou par le recours à des options (à l'exception de la vente d'options de vente) ou à des instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré, ou par émission de titres convertibles ou échangeables en actions de la Société, de titres remboursables en actions de la Société ou de titres donnant droit, lors de leur exercice, à l'attribution d'actions de la Société, conformément aux conditions prévues par les autorités de marché et la réglementation applicable.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration (avec faculté de subdélégation sous réserve de la réglementation applicable) pour :

- mettre en œuvre la présente autorisation ;
- placer tous ordres d'achat et de vente, et conclure tous accords, en particulier pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, conformément à la réglementation applicable ;
- procéder à tous dépôts, accomplir toutes formalités, et, plus généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

Le Conseil d'administration détaillera dans son rapport à l'Assemblée générale des actionnaires toutes les opérations exécutées en vertu de la présente autorisation.

La présente autorisation est donnée pour une période de 18 mois à compter de la présente Assemblée générale. Cette autorisation prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 16^{ème} résolution.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

16^{ème} résolution (Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'annuler des actions acquises par la Société dans le cadre de son programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% de son capital social par période de 24 mois). — L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et statuant conformément à l'article L.22-10-62 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration :

- à annuler, sur la seule base des décisions du Conseil d'administration, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions que la Société détient ou peut détenir à la suite de la mise en œuvre du programme de rachat d'actions approuvé par la Société, dans la limite de 10% du nombre total d'actions qui composent le capital au jour de l'annulation par périodes de 24 mois, et procéder aux réductions correspondantes du capital social, en imputant l'excédent du prix d'achat des actions annulées sur leur valeur nominale sur tout poste de réserves et de primes disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10% de la réduction du capital réalisée ;
- à constater la réalisation d'une ou plusieurs réductions du capital, modifier en conséquence les statuts de la Société et accomplir toutes formalités requises ;
- à déléguer tous pouvoirs pour l'application de ses décisions, conformément aux dispositions législatives en vigueur lors de la mise en œuvre de l'autorisation.

Cette autorisation est consentie pour une période de 18 mois à compter de la date de la présente Assemblée générale ; elle prive d'effet, à compter de la date des présentes, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 14 mai 2024 dans sa 17^{ème} résolution.

17^{ème} résolution (Mise en harmonie des statuts de la Société avec les textes légaux et réglementaires applicables). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration, décide de mettre les statuts de la Société en harmonie avec les textes légaux et réglementaires applicables, comme suit :

Article 15 - Mise en harmonie avec les dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

La loi ne faisant plus référence à des moyens de visioconférence ou télécommunications mais désormais à « un moyen de télécommunication », les termes de cet alinéa des statuts « visioconférence ou par tous moyens de télécommunication et télétransmission y compris internet » sont remplacés par « un moyen de télécommunication ». Ainsi, l'article 15 des statuts de la Société est modifié comme suit, dans son 6^{ème} alinéa : « *Le Conseil d'administration, dans les conditions légales et réglementaires, pourra établir un règlement intérieur fixant les modalités et conditions selon lesquelles sont réputés présents, pour le calcul du quorum et de la majorité, les administrateurs qui participent à la réunion du conseil par un moyen de télécommunication dans les conditions déterminées par la réglementation en vigueur et le règlement intérieur du Conseil d'administration* ».

Article 20 – Mise en harmonie avec les dispositions des articles L.225-103-1 et L.22-10-38 du Code de commerce, telles que modifiées par la loi n° 2024-537 du 13 juin 2024

Le 5^{ème} alinéa de l'article 20 des statuts de la Société est modifié comme suit, le reste de l'article 20 demeurant inchangé : « *Si le conseil d'administration le décide au moment de la convocation de l'assemblée, les actionnaires pourront participer et voter à l'assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur. Le cas échéant, cette décision est communiquée dans l'avis de convocation publié au Bulletin des annonces légales obligatoires (BALO) et dans un support habilité à recevoir les annonces légales dans le département du siège social.* »

Le 4^{ème} alinéa de l'article 22 des statuts de la Société est également modifié comme suit, le reste de l'article 22 demeurant inchangé : « *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.* »

Le 4^{ème} alinéa de l'article 23 des statuts de la Société est également modifié comme suit, le reste de l'article 23 demeurant inchangé : « *Sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les actionnaires qui participent à l'Assemblée par tout moyen de télécommunication permettant leur identification, dans les conditions et suivant les modalités fixées par la réglementation en vigueur.* »

Ces modifications prendront effet à compter de la présente Assemblée générale.

18^{ème} résolution (Modification de l'article 15 alinéa 8 des statuts de la Société afin de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite). — L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté offerte à cet égard par la loi n° 2024 -537 du 13 juin 2024 dite « Attractivité », de préciser les conditions dans lesquelles le Conseil d'administration peut prendre des décisions par consultation écrite et de modifier en conséquence l'article 15 alinéa 8 des statuts de la Société comme suit, lequel est désormais remplacé par l'alinéa suivant :

« À l'initiative de son Président, les décisions du Conseil d'administration peuvent également être prises par consultation écrite des administrateurs, dans les conditions prévues et selon les modalités précisées par le règlement intérieur du Conseil d'administration. Les membres du Conseil d'administration sont alors appelés à se prononcer par tout moyen écrit, y compris par voie électronique, sur la ou les décisions qui leur ont été adressées. Tout membre du Conseil d'administration pourra s'opposer au recours à la consultation écrite, dans le délai et les conditions prévues par le règlement intérieur du Conseil d'administration. »

Cette modification prendra effet à compter de la présente Assemblée générale.

19^{ème} résolution (Pouvoirs à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales requises pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale des actionnaires). — L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée générale en vue d'accomplir toutes les formalités légales ou administratives et de faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède et leurs modalités de détention, peut participer à l'assemblée générale, sous réserve des formalités exposées ci-dessous.

Chaque actionnaire peut participer à l'assemblée générale :

- soit en y assistant personnellement ;
- soit en votant par correspondance ;
- soit en votant par internet sur la plateforme de vote sécurisée Votaccess ;
- soit en se faisant représenter en donnant pouvoir au Président de l'assemblée ou à toute autre personne (physique ou morale) de son choix dans les conditions prescrites à l'article L.22-10-39 du Code de commerce, ou encore sans indication de mandataire.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à cette assemblée

Conformément à l'article R.22-10-28 du Code de commerce, les actionnaires souhaitant assister à cette assemblée, s'y faire représenter ou voter par correspondance ou par internet, devront impérativement :

- **pour les actionnaires nominatifs** : être inscrits en compte nominatif au plus tard le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris ;
- **pour les actionnaires au porteur** : faire établir, par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, une attestation de participation constatant l'inscription en compte de leurs actions au plus tard le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de participation à cette assemblée :

1. Si vous souhaitez assister à l'assemblée générale de la Société :

- les actionnaires au nominatif devront demander une carte d'admission à la Société Générale, en retournant dans l'enveloppe T jointe à l'envoi de la convocation le formulaire unique de pouvoir / vote par correspondance sur lequel figure la demande de carte d'admission.
- les actionnaires au porteur devront demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte titres, qu'une carte d'admission leur soit adressée par la Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/ISS/CLI/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3, au vu de l'attestation de participation qui lui aura été transmise. L'actionnaire au porteur qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission le lundi 19 mai 2025, zéro heure, heure de Paris, pourra se faire délivrer directement l'attestation de participation par l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres.

2. Si vous souhaitez voter à distance ou par procuration :

Les actionnaires peuvent voter à distance ou se faire représenter en donnant procuration au Président de l'Assemblée, à leur conjoint, au partenaire avec lequel a été conclu un pacte civil de solidarité, à un autre actionnaire ou à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées aux articles L.225-106 et L.22-10-39 du Code de commerce.

a. Pour voter par correspondance ou par procuration par voie postale :

- **Pour les actionnaires au nominatif** : un formulaire de vote par correspondance ou par procuration leur sera directement adressé. Ce formulaire dûment complété et signé sera à retourner à la Société Générale à l'aide de l'enveloppe prépayée jointe à la convocation.
- **Pour les actionnaires au porteur** : le formulaire de vote par correspondance ou par procuration peut être demandé auprès des intermédiaires qui gèrent leurs titres. Toute demande doit être adressée par l'intermédiaire financier concerné à Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champs de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée (article R. 225-75 du Code de commerce). Le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être accompagné d'une attestation de détentions de titres délivré par l'intermédiaire financier qui devra transmettre ces documents à la Société Générale, Service des assemblées, 32, rue du Champ de Tir, CS 30812, 44308 Nantes Cedex 3.

Dans tous les cas, les formulaires de vote par procuration ou par correspondance dûment complétés et signés (et accompagnés de l'attestation de détention de titres pour les actions au porteur) devront être effectivement reçus par la Société Générale au plus tard le vendredi 16 mai 2025.

b. Pour voter ou pour donner procuration par internet :

Les actionnaires ont également la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, sur le site [Votaccess](#), dans les conditions ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif** : vous pouvez accéder à [Votaccess](#) pour voter ou donner procuration par Internet en vous connectant au site www.sharinbox.societegenerale.com en utilisant vos codes d'accès habituels ou votre e-mail de connexion (si vous avez déjà activé votre compte Sharinbox by SG Markets), accompagné du mot de passe déjà en votre possession. Le mot de passe de connexion au site vous a été adressé par courrier lors de votre entrée en relation avec *Société Générale Securities Services*. Il peut être ré-envoyé en cliquant sur « Obtenir vos codes » sur la page d'accueil du site Internet. Une fois connecté, vous devrez suivre les indications données à l'écran afin d'accéder à la plateforme [Votaccess](#) et demander votre carte d'admission. Pour toute demande, *Société Générale Securities Services* se tient à la disposition des actionnaires, de 9h à 18h au numéro de téléphone suivant : + 33 (0)2 51 85 67 89 ;
- **pour les actionnaires au porteur** : ils devront s'identifier sur le portail Internet de leur établissement teneur de compte avec leurs codes d'accès habituels. Ils devront ensuite cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à leurs actions Ipsos pour accéder au site [Votaccess](#) et suivre la procédure indiquée à l'écran.

Attention, seul l'actionnaire au porteur dont l'établissement teneur de compte a adhéré à [Votaccess](#) pourra voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet.

Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas adhérent à [Votaccess](#), la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut toutefois être effectuée par voie électronique conformément aux dispositions des articles R.22-10-24 et R.225-79 du Code de commerce, ainsi qu'il est exposé au paragraphe 3 ci-dessous.

La plateforme sécurisée [Votaccess](#) sera ouverte à compter du vendredi 2 mai 2025 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter, désigner ou révoquer un mandataire par Internet avant l'Assemblée Générale, prendra fin le mardi 20 mai 2025 à 15 heures, heure de Paris. Il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre les derniers jours précédant l'Assemblée Générale pour saisir leurs instructions.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article R.22-10-28 du Code de commerce :

- tout actionnaire ayant effectué l'une ou l'autre des formalités ci-dessus, peut céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le deuxième (2^{ème}) jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le lundi 19 mai 2025, la Société ou son mandataire invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance ou le pouvoir. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires ;
- si la cession intervient au-delà de ce délai, elle n'a pas à être notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire.

3. Conformément aux dispositions de l'article R.22-10-24 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

- **pour les actionnaires au nominatif pur** : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Société Générale nominatif (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte) ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué.
- **pour les actionnaires au nominatif administré ou au porteur** : envoyer un e-mail revêtu d'une signature électronique obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ipsos.mandat.AG@ipsos.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué. Puis, demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de leur compte -titres d'envoyer une confirmation par courrier à la Société Générale - Service des Assemblées – SGSS/SBO/ISS/CLI/GMS – CS 30812 – 44308 NANTES Cedex 3 ou par e-mail à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Afin que les désignations ou révocations de mandats puissent être prises en compte, les confirmations devront être réceptionnées au plus tard le lundi 19 mai 2025. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ ou traitée.

4. Conformément à l'article R.22-10-28 III du Code de commerce, lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir, demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation pour assister à l'Assemblée, il ne pourra plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée.

C. Demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée

Conformément aux articles L.225-105, R.22-10-22 et R.225-73 du Code de commerce, les demandes d'inscription de points à l'ordre du jour ou de projets de résolutions à l'Assemblée par les actionnaires remplissant les conditions légales et réglementaires doivent être adressées au siège social d'Ipsos, à l'attention du Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com, de façon à être reçues au plus tard le vingt-cinquième jour avant la date de ladite Assemblée, soit au plus tard le samedi 26 avril 2025.

Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. En cas d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable des titres dans les mêmes comptes au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit le 19 mai 2025, devra être transmise à la Société.

Les demandes d'inscription de projets de résolution devront être accompagnées du texte des projets de résolution, assortis, le cas échéant, d'un bref exposé des motifs.

D. Questions écrites

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, l'actionnaire qui souhaite poser des questions écrites peut, au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée, soit le jeudi 15 mai 2025, adresser ses questions à Ipsos, Président du Conseil d'administration, 35, rue du Val de Marne, 75013 Paris, par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante : ipsos.AG@ipsos.com. Pour être prises en compte, ces questions doivent impérativement être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

E. Documents publiés ou mis à la disposition des actionnaires

Tous les documents préparatoires à l'Assemblée Générale seront communiqués aux actionnaires conformément aux dispositions légales ou réglementaires en vigueur ou mis à leur disposition, à compter de la publication de l'avis de convocation à l'Assemblée, au siège social de la Société, et, pour les documents prévus à l'article R.22-10-23 du Code de commerce, sur le site Internet de la Société (<http://www.ipsos.com>) au plus tard le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée (soit le mercredi 30 avril 2025).

Le Conseil d'Administration.